



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 17 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Raymond Landveld (Suriname)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir A/66/438, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 34^e, 35^e, 37^e et 39^e séances, les 10 et 17 novembre et les 1^{er} et 6 décembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.34, 35, 37 et 39).

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution A/C.2/66/L.39 et A/C.2/66/L.76

2. À la 34^e séance, le 10 novembre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/66/L.39) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 63/203 du 19 décembre 2008, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en cinq parties, sous la cote A/66/438 et Add.1 à 4.



Rappelant également la Déclaration du Millénaire, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, le Document final du Sommet mondial de 2005 et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final qui y a été adopté,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final qui y a été adopté,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et le document final qui y a été adopté,

Réaffirmant la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à la création d'emplois dans tous les secteurs, et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral,

Réaffirmant également que les préoccupations relatives au développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts de tous les pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au centre du Programme de travail de Doha,

Réaffirmant en outre qu'il importe d'adopter un traitement spécial et différencié plus précis, plus efficace et plus performant en faveur des pays en développement participant au système commercial multilatéral, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong,

Notant que l'agriculture a pris du retard par rapport au secteur manufacturier dans l'établissement de disciplines multilatérales et la réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires et que, la plupart des pauvres vivant de l'agriculture dans les pays en développement, les moyens de subsistance et les conditions de vie de nombre d'entre eux sont sérieusement menacés par les profondes distorsions de la production et des échanges de produits agricoles provoquées par les subventions élevées à l'exportation, les mesures internes faussant les échanges et les mesures protectionnistes,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement et du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que le commerce international peut être le moteur du développement et de la croissance économique durable, souligne qu'il est indispensable d'en exploiter pleinement le potentiel et insiste sur l'importance d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non

discriminatoire et équitable qui contribue à la croissance, au développement durable et à l'emploi, notamment dans les pays en développement;

3. *Exprime à nouveau sa profonde préoccupation* devant la crise financière et économique que le monde traverse actuellement et qui continue d'avoir de graves conséquences pour le commerce international, touchant particulièrement les pays en développement, et s'inquiète une fois encore du caractère fragile et inégal de la reprise des flux commerciaux;

4. *Souligne* la nécessité de résister à toutes les mesures et tendances protectionnistes, notamment celles qui touchent les pays en développement, y compris les barrières tarifaires et non tarifaires et autres obstacles aux échanges, en particulier les subventions agricoles, et de corriger toute mesure de ce type qui aurait déjà été prise, reconnaît le droit qu'ont les pays d'adopter toutes les politiques et les latitudes qui leur conviennent dans le respect des engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et demande à celle-ci et aux autres organismes compétents, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de continuer à suivre les mesures protectionnistes et à en évaluer les incidences sur les pays en développement;

5. *Engage* les États Membres à s'abstenir d'adopter aucune mesure ou restriction nouvelle concernant le commerce et le transit qui limiterait l'accès des pays en développement aux médicaments, en particulier aux médicaments génériques, et au matériel médical;

6. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement, et à mieux répondre aux besoins et aux intérêts des pays en développement;

7. *Accueille favorablement* la convocation de la huitième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2011 à Genève, et attend avec intérêt le document final qui y sera adopté;

8. *Souhaite* que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent rapidement à un résultat équilibré, ambitieux et axé sur le développement, conformément aux intentions de la Déclaration ministérielle de Doha, à la décision du 1^{er} août 2004 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, qui met le développement au cœur du système commercial multilatéral;

9. *Souligne aussi* que les négociations de l'Organisation mondiale du commerce doivent, selon ce que prévoit le Programme de développement de Doha, progresser sensiblement et que le résultat doit tenir pleinement compte des préoccupations des pays en développement conformément aux intentions de la Déclaration ministérielle de Doha, à la décision du 1^{er} août 2004 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

10. *Réaffirme* les engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce au sujet des pays les moins avancés, demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'accorder immédiatement un accès durable et prévisible aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005, et à cet égard insiste sur l'application intégrale, rapide et effective des dispositions pertinentes du Programme d'action de la décennie 2011-2020 en faveur des pays les moins avancés;

11. *Demande* que soit pleinement appliquée la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le Programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en apportant une aide technique et financière à ces pays pour leur permettre de satisfaire leurs besoins alimentaires;

12. *Réaffirme* l'engagement de mettre en œuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations liées au commerce qui ont une incidence sur la pleine intégration des petits pays dont l'économie est fragile dans le système commercial multilatéral, compte tenu de la situation particulière de ces pays et en vue de les aider à parvenir à un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha et au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

13. *Réaffirme également* qu'elle s'est engagée sans réserve à répondre d'urgence aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face, et demande l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, conformément à la Déclaration de la réunion de haut niveau de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty;

14. *Se déclare profondément préoccupée* par l'adoption de lois et d'autres instruments imposant des mesures économiques coercitives à des pays en développement, notamment des sanctions unilatérales, qui sapent le droit international et les règles de l'Organisation mondiale du commerce et qui compromettent aussi gravement la liberté du commerce et des investissements; elle demande instamment aux États de s'abstenir d'adopter et de mettre en œuvre aucune mesure susceptible d'entraver le commerce et la pleine réalisation du développement économique et social dans les pays en développement;

15. *Demande* que soit facilitée l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce de tous les pays en développement qui demandent à en devenir membres, en particulier les pays les moins avancés, notamment ceux d'entre eux qui sortent d'un conflit, compte tenu du paragraphe 21 de sa résolution 55/182 du 20 décembre 2000 et des événements intervenus depuis l'adoption de celle-ci, et demande aussi que les directives de l'Organisation mondiale du

commerce sur l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées effectivement et de bonne foi;

16. *Prend note* du troisième Examen global de l'Aide pour le commerce auquel il a été procédé les 18 et 19 juillet 2011 à Genève pour faire le point sur les progrès réalisés et définir ce qu'il faudrait faire encore pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production et d'exportation, insiste sur l'urgente nécessité de concrétiser les engagements en faveur de l'aide pour le commerce, notamment en mobilisant des ressources additionnelles, non conditionnelles et prévisibles, et souligne l'intérêt que présente le suivi de l'Initiative Aide pour le commerce;

17. *Constate* que les échanges Sud-Sud doivent encore être renforcés, note qu'une plus grande ouverture des marchés des pays en développement aux autres pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud, se félicite notamment que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales ait abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole de São Paulo et encourage tous les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Système global de préférences commerciales et aux protocoles y relatifs;

18. *Réaffirme* le rôle central de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui coordonne dans le système des Nations Unies l'examen intégré des questions de commerce et de développement et des questions connexes touchant la finance, la technologie, l'investissement et le développement durable, et invite la communauté internationale à renforcer la Conférence pour qu'elle puisse apporter une contribution plus importante dans ses trois principaux domaines d'action, à savoir recherche du consensus, recherche et analyse des politiques, et assistance technique, en particulier en accroissant ses ressources de base;

19. *Accueille favorablement* la convocation de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Doha du 21 au 26 avril 2012, sur le thème : Une mondialisation centrée sur le développement : vers une croissance et un développement équitables et durables, et appelle de ses vœux son succès;

20. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant conformément à son mandat, à surveiller et évaluer l'évolution du système commercial international, à analyser les politiques en vue d'accroître la cohérence entre le système commercial multilatéral et le système financier international sous l'angle du développement, et à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales, notamment dans le cadre d'activités d'assistance technique;

21. *Prie instamment* les donateurs de doter la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement des ressources accrues dont elle a besoin pour fournir aux pays en développement une assistance efficace répondant à leur demande, et d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée;

22. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter à sa soixante-septième session, au titre de la question “Commerce international et développement” subsidiaire du point “Questions de politique macroéconomique” de son ordre du jour, un rapport sur l’application de la présente résolution et sur l’évolution du système commercial multilatéral;

23. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution au Directeur général de l’Organisation mondiale du commerce afin qu’elle soit diffusée comme document de cette institution. »

3. À sa 39^e séance, le 6 décembre, la Commission était saisie d’un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/66/L.76), déposé par son Vice-Président, Denis Zdorov (Biélorus), à l’issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/66/L.39.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/66/L.76 n’avait pas d’incidences sur le budget-programme.

5. Toujours à la même séance, le Vice-Président du Comité (Biélorus), en sa qualité de facilitateur du projet de résolution A/C.2/66/L.76, a révisé oralement le projet.

6. Également à sa 39^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.76, tel que modifié oralement (voir par. 13, projet de résolution I).

7. Après l’adoption du projet de résolution, le représentant du Maroc a fait une déclaration (voir A/C.2/66/SR.39).

8. Le projet de résolution A/C.2/66/L.76 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.39 ont retiré ce dernier.

B. Projet de résolution A/C.2/66/L.50

9. À la 35^e séance, le 17 novembre, le représentant de l’Argentine a présenté, au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement » (A/C.2/66/L.50). Par la suite, le Biélorus s’est porté coauteur du projet de résolution.

10. À sa 37^e séance, le 1^{er} décembre 2011, la Commission a été informée que le projet de résolution n’avait pas d’incidences sur le budget-programme.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.50 par 118 voix contre 2, et 49 abstentions (voir par. 13, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Biélorus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge,

Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

12. Avant le vote, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Mexique ont pris la parole pour expliquer leur vote; après le vote, les représentants de la Pologne (au nom des États membres de l'Union européenne et des pays associés) et de la République arabe syrienne ont pris la parole pour expliquer leur vote (voir A/C.2/66/SR.37).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003 et 63/203 du 19 décembre 2008 sur le commerce international et le développement,

Notant ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement² et du Sommet mondial pour le développement durable³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁶,

Rappelant en outre sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final qui y a été adopté à l'issue de cette réunion⁷,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁸,

Réaffirmant la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l'engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.

⁷ Voir résolution 65/1.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. I et II.

stimule la croissance, le développement durable et la création d'emplois dans tous les secteurs, et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter,

Réaffirmant également que les préoccupations relatives au développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts de tous les pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au centre du Programme de travail de Doha⁹,

Réaffirmant que l'agriculture demeure un secteur fondamental et essentiel pour l'immense majorité des pays en développement, et soulignant l'importance de l'aboutissement du Programme de travail de Doha à cet égard,

Se déclarant profondément préoccupée par les effets néfastes que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, sachant que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase critique comportant de graves risques, notamment des turbulences sur les marchés financiers et marchés des produits de base mondiaux et des difficultés budgétaires généralisées, qui hypothèquent la reprise économique mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de remédier aux vulnérabilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de réformer et renforcer le système financier international,

Constatant que la crise économique a réduit la capacité de certains pays en développement, qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale récente, de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur d'une croissance forte, durable, équilibrée et sans exclusive, et soulignant à nouveau la nécessité d'œuvrer de concert pour tenir les engagements pris d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement¹⁰ et du rapport du Secrétaire général¹¹;

2. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et de la croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quelque soit leur stade de développement;

3. *Souligne* qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité compatibles avec les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;

⁹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹⁰ A/66/15 (Part I) à (Part IV) et (Part IV)/Corr.1. Pour le texte final, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 15* (A/66/15).

¹¹ A/66/185.

4. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales du Programme de Doha pour le développement aboutissent rapidement à des résultats équilibrés, ambitieux et axés sur le développement, qui auront une portée globale, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha¹² en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce¹³, en date du 1^{er} août 2004, et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong¹⁴;

5. *Se félicite* de la convocation de la huitième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2011 à Genève, et attend avec intérêt les résultats de cette conférence;

6. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés⁹, engage les pays développés et les pays en développement qui se déclarent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et sans contingentement, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong adoptée en 2005 par l'Organisation mondiale du commerce;

7. *Insiste* sur l'application intégrale, rapide et effective des dispositions pertinentes du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁸;

8. *Réaffirme* la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le Programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹⁵;

9. *Insiste* sur le fait qu'il faut lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires, abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales et se garder d'en imposer à l'avenir;

10. *Constate* qu'il peut être particulièrement difficile aux petits pays vulnérables de bénéficier du système commercial multilatéral autant qu'ils le devraient au vu de la situation qui est la leur et, à cet égard, souhaite vivement que des progrès soient enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce s'agissant des petites économies, en application de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 et de la Déclaration

¹² Voir A/C.2/56/7, annexe; voir également document WT/L/477 de l'Organisation mondiale du commerce (<http://docsonline.wto.org>).

¹³ Document WT/L/579 de l'Organisation mondiale du commerce (<http://docsonline.wto.org>).

¹⁴ Document WT/MIN(05)/DEC de l'Organisation mondiale du commerce (<http://docsonline.wto.org>).

¹⁵ Voir *Instruments juridiques consacrant les résultats du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay-Marrakech – 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

ministérielle de Hong Kong de 2005, qui soutient leurs efforts sur la voie du développement durable;

11. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ils font face et demande l'application intégrale rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre pays en développement sans littoral et de transit¹⁶, conformément à la Déclaration de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty¹⁷ lors de sa soixante-troisième session;

12. *Se déclare préoccupée* par l'adoption de mesures unilatérales qui ne sont pas conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, font obstacle aux exportations de tous les pays, en particulier des pays en développement, et influent considérablement sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur la réalisation et le renforcement de l'élément développement des négociations commerciales;

13. *Prend note* du troisième Examen global de l'aide pour le commerce auquel il a été procédé à Genève les 18 et 19 juillet 2011 pour faire le point des progrès accomplis et définir les nouvelles mesures à prendre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production et d'exportation, et insiste sur la nécessité d'honorer les engagements pris en faveur de l'aide pour le commerce;

14. *Considère* que les échanges Sud-Sud doivent être renforcés, note qu'une plus grande ouverture des marchés entre pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud et, à cet égard, note, entre autres, que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales entre pays en développement a abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole de São Paulo¹⁸;

15. *Réaffirme* le rôle important de la CNUCED qui est chargée de coordonner, au sein du système des Nations Unies, l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au développement et des questions connexes touchant les finances, la technologie, les investissements et le développement durable, invite la CNUCED à continuer de renforcer sa contribution dans les trois grands axes de son activité, à savoir la promotion du consensus, la recherche et l'analyse des politiques et l'assistance technique et invite la communauté internationale à s'employer à consolider la CNUCED;

16. *Invite* la CNUCED à continuer, conformément à son mandat, de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et des tendances à cet égard dans l'optique du développement et, en particulier, d'analyser les questions intéressant les pays en développement en mettant davantage l'accent sur les solutions pratiques, de procéder à une analyse des grandes orientations, de

¹⁶ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

¹⁷ Voir résolution 63/2.

¹⁸ CNUCED, document SPR/NC/F02/3.

collaborer avec toutes les parties intéressées et d'aider les pays en développement à accroître leurs capacités de production et à être plus compétitifs sur le plan international, notamment au moyen d'activités d'assistance technique;

17. *Se félicite* de la tenue de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Doha du 21 au 26 avril 2012 sur le thème « Une mondialisation axée sur le développement : vers une croissance et un développement équitables et durables » et espère que ses travaux seront couronnés de succès;

18. *Salue* le rôle joué par le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

19. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter à sa soixante-septième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral;

20. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce.

Projet de résolution II
Mesures économiques unilatérales utilisées
pour exercer une pression politique et économique
sur les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies¹, qui prévoit notamment qu'aucun État ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures unilatérales d'ordre économique, politique ou autre pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains,

Ayant à l'esprit les principes généraux qui régissent le système commercial international et les politiques commerciales en vue du développement figurant dans les résolutions, règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce,

Rappelant ses résolutions 44/215 du 22 décembre 1989, 46/210 du 20 décembre 1991, 48/168 du 21 décembre 1993, 50/96 du 20 décembre 1995, 52/181 du 18 décembre 1997, 54/200 du 22 décembre 1999, 56/179 du 21 décembre 2001, 58/198 du 23 décembre 2003, 60/185 du 22 décembre 2005, 62/183 du 19 décembre 2007 et 64/189 du 21 décembre 2009,

Gravement préoccupée de constater que le recours unilatéral à des mesures économiques coercitives porte préjudice en particulier à l'économie et aux efforts de développement des pays en développement et produit dans l'ensemble des effets négatifs sur la coopération économique internationale et sur l'action mondiale en faveur d'un système commercial multilatéral non discriminatoire et ouvert,

Considérant que de telles mesures constituent une violation flagrante des principes du droit international énoncés dans la Charte, ainsi que des principes de base du système commercial multilatéral,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Engage instamment* la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral;
3. *Demande* à la communauté internationale de condamner et de rejeter l'imposition de mesures visant à exercer une pression économique et politique sur les pays en développement;

¹ Résolution 2625 (XXV), annexe.

² A/66/138.

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leurs répercussions sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
